

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le onze juin deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

Présents : THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danielle, RENOUARD Clarisse, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, DE BRYE Olivier, CALMAY Jean-Claude, GOUPY Roselyne.

Absents représentés : HESRY Bernard ayant donné pouvoir à THIRION-EMBERSON Claire, MAILLARD Lucien ayant donné pouvoir à CALMAY Jean-Claude, ROUX Jacques ayant donné pouvoir à RENOUARD Clarisse.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : RENOUARD Clarisse.



Convocation du 5 juin 2020

Ordre du jour :

- 1) Emplois communaux : création des emplois de saisonniers pour la saison 2020
- 2) Transfert de gestion de l'État à la Commune d'une partie de la plage du Rougeret pour le stationnement temporaire en saison estivale de dériveurs ou catamarans
- 3) Taxes directes locales : taux 2020
- 4) Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 5) Adhésion au groupement de commande lancé par Dinan Agglomération pour l'achat de masques lavables et réutilisables
- 6) Forfaits annuels pour la location d'emplacement Mobil-Home au camping municipal : modification des tarifs 2020
- 7) Occupation du domaine public communal
- 8) Construction d'un bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret : avenants aux délais
- 9) Valorisation du patrimoine maritime par la mise en œuvre du sentier d'interprétation et de la maison du pêcheur : avenants aux délais
- 10) Surveillance de la baignade plage du Rougeret : convention avec le SDIS 22
- 11) Personnel communal : modification de la DHS pour deux postes au 01/09/2020 et mise à jour du tableau des effectifs
- 12) Budget Port : décision modificative
- 13) Budget Commune : décision modificative

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire
- Annulation des manifestations de l'été 2020
- Réorganisation du marché d'été
- Réorganisation des services d'été de la Poste
- Camping municipal (ouverture et bornes solaires)
- Comité Local des Usagers du Port (CLUP)
- Second tour des élections municipales 2020

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 février 2020 a été transmise à chaque conseiller le 3 mars 2020.

Cette séance aurait dû être la dernière du Conseil Municipal actuel, ainsi chaque conseiller avait été invité à faire part de ses observations éventuelles et à venir signer le procès-verbal en mairie.

Madame GOUPY a fait savoir qu'elle refusait de signer le procès-verbal étant donné que ses propos concernant les délibérations n°4 et 10 n'ont pas été retranscrits.

Aucune autre observation n'ayant été faite, **le procès-verbal de la réunion du 27 février 2020 est adopté.**

16-2020 EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION DES EMPLOIS DE SAISONNIERS 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'étant en situation d'urgence sanitaire, avec des obligations de protection des employés municipaux, la commune s'est interrogée sur le bien-fondé de recruter des saisonniers.

Finalement, au vu du déconfinement partiel, il a été décidé en prévision de la période estivale de recruter des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique, du camping (accueil et sanitaires) et du port (passeurs). Par contre, exceptionnellement, il n'y aura pas de saisonnier à l'accueil du tennis/minigolf cet été, notamment du fait qu'à ce poste sont habituellement recrutés des mineurs âgés de 16 ou 17 ans et qu'il a été décidé cette année au vu des conditions sanitaires particulières à respecter et à faire respecter de ne recruter aucun mineur sur les postes de saisonniers.

Pour la protection des passeurs, les prames seront aménagées et le nombre de passagers autorisés à embarquer sera diminué. Ainsi, pour assurer ce service la prame n° 2 circulera dès le samedi 30 juin, cela augmentera donc le nombre d'heures total des passeurs par rapport aux autres années.

Aux services techniques et au camping, des équipements de protection seront fournis aux saisonniers.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Madame le Maire propose ainsi de créer les emplois de saisonnier pour les services, les périodes, le temps de travail et la rémunération suivante :

Service	Nombre	Période	Nombre d'heures	Indice
Technique (5 agents)	1	01/07/20 au 31/08/20	278h00	356/332
	1	01/07/20 au 31/07/20	145h30	356/332
	1	01/07/20 au 31/07/20	88h00	356/332
	1	30/07/20 au 31/08/20	100h00	356/332
	1	31/07/20 au 30/08/20	140h00	356/332
Camping accueil (1 agent) Camping sanitaire (4 agents)	1	01/07/20 au 31/08/20	288h00	356/332
	1	01/07/20 au 31/07/20	118h00	356/332
	1	01/07/20 au 31/07/20	111h00	356/332
	1	30/07/20 au 31/08/20	125h00	356/332
	1	31/07/20 au 31/08/20	118h00	356/332
Port (5 agents)	1	20/06/20 au 03/08/20	194h45	356/332
	1	27/06/20 au 31/07/20	146h00	356/332
	1	01/07/20 au 31/08/20	151h30	356/332
	1	01/08/20 au 31/08/20	95h30	356/332
	1	01/08/20 au 13/09/20	147h00	356/332

Exceptionnellement, certains saisonniers pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Madame le Maire précise que les candidatures des saisonniers qui seront embauchés sur ces emplois ont déjà été retenues et que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer les emplois de saisonnier 2020 comme précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

17-2020 TRANSFERT DE GESTION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PLAGE DU ROUGERET POUR LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE EN SAISON ESTIVALE DE DÉRIVEURS OU CATAMARANS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération concerne la régularisation d'un usage traditionnel du Domaine Public Maritime (DPM) d'une partie de la plage du Rougeret. En effet, depuis des décennies, il est d'usage qu'un nombre de dériveurs et catamarans y stationnent gratuitement et ponctuellement pendant la période estivale. Il est à noter qu'aucun aménagement temporaire ou permanent n'est nécessaire sur cette zone de stationnement.

En 2018 et 2019, en accord avec les services de l'Etat, et pour mieux comprendre ce phénomène, la municipalité a fourni gratuitement aux usagers un macaron à apposer sur leur embarcation. La Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ne souhaite pas que cette occupation temporaire soit gérée par le biais d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et demande à la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer de gérer cet espace de stationnement traditionnel.

Il est donc nécessaire de transférer la gestion d'une partie du DPM de la plage du Rougeret à la Commune, ce qui se fait déjà dans d'autres communes du littoral costarmoricain.

Dans ce cadre, une demande de transfert de la gestion d'une partie de la plage du Rougeret pour le stationnement temporaire en saison estivale de dériveurs ou catamarans appartenant à des particuliers a été déposée auprès de la DDTM le 22 mai 2020, accompagnée d'une notice d'incidence Natura 2000 qui montre qu'il n'y pas d'impact conséquent sur l'environnement, d'un plan qui indique la zone de stationnement des embarcations légères et d'une photographie de l'emplacement.

La zone demandée mesure 900 m². Elle se situe à l'est des deux accès à la plage et ne gêne pas la circulation entre ces deux accès. Un chenal est créé par balisage pendant la période estivale qui permet aux embarcations légères de rejoindre la mer sans traverser la zone de baignade. La gestion du nombre d'embarcations autorisées dans la zone se fera par la distribution par la Commune de macarons apposés sur chaque bateau.

La DDTM a informé la Commune qu'il y aura une taxe annuelle d'occupation (estimée inférieure à 700€) que la commune pourra répercuter sur les usagers si elle le souhaite.

Ce transfert de gestion ne sera validé qu'une fois l'approbation du conseil municipal obtenue.

Vu l'article R2124 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le dossier présentant l'emplacement d'une partie de la plage du Rougeret dédiée à titre temporaire au stationnement de dériveurs et catamarans,

- **AUTORISE le Maire à demander le transfert de gestion de cette partie de la plage du Rougeret situé sur le Domaine Public Maritime** selon le dossier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

18-2020 TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX 2020

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que suite à la fusion des Communautés de Communes, l'harmonisation des taux des taxes locales de Dinan Agglomération se réalise avec le double objectif de neutralité financière pour la commune et de neutralité fiscale pour le contribuable.

Ainsi, lors de la création de Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive a été votée et prévue sur trois ans de 2017 à 2019. L'intégration fiscale étant donc terminée, en cette année 2020, la Commune a le choix de voter les taux qu'elle souhaite.

Madame le Maire précise que pour la première année le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par la Commune mais que le produit sera compensé par l'Etat, tout en sachant que la Commune risque d'y perdre fortement en dynamique de recettes.

Pour conclure, Madame le Maire propose de ne pas faire évoluer les taux des taxes directes locales par rapport à 2019 et donc de les voter comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020 votés	Produits attendus pour 2020
Taxe foncière (bâti)	2 130 000,00 €	20,28 %	431 964,00 €
Taxe foncière (non bâti)	19 300,00 €	52,97 %	10 223,00 €

NB : ces recettes sont diminuées du prélèvement GIR apparaissant en dépense de fonctionnement : 268 218,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxes locales pour l'année 2020 comme précisé ci-dessus.

19-2020 RIFSEEP : MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS ET EMPLOIS BENEFICIAIRES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 95-2018 DU 13 DECEMBRE 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 95-2018 du 13 décembre 2018, il a été instauré au sein de la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au vu de la délibération du 27 février 2020 créant un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, il convient afin de pouvoir nommer l'agent à ce grade de compléter les cadres d'emplois et emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP.

Ainsi, en complément de la délibération n° 95-2018 du 13 décembre 2018, **bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :**

♦ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des ATSEM, Assistants Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

En complément de la délibération n° 95-2018 du 13 décembre 2018, **le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après**, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des ATSEM, Assistants Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €		1 200 €

Madame le Maire précise que toutes les dispositions relatives au RIFSEEP et précisées dans la délibération n° 95-2018 du 13 décembre 2018 restent bien entendu en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) complémentaire à la délibération de mise en place n° 95-2018 du 13 décembre 2018.

20-2020 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LANCÉ PAR DINAN AGGLOMERATION POUR L'ACHAT DE MASQUES LAVABLES ET REUTILISABLES

Considérant que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

Considérant que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « grand public » ou « alternatif » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

Considérant que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

Considérant que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Sachant qu'un groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes, **la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a décidé d'adhérer à un groupement de commande ayant pour objet l'acquisition de masques lavables et réutilisables dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** et ayant pour finalités :

- La réalisation d'économie d'échelle,
- La mutualisation des procédures de passation des marchés,
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- La simplification des phases de la procédure de marché pour les membres,

Dinan Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement (communes de l'Agglomération).

La convention constitutive du groupement, en annexe de la présente délibération, définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre du présent marché public.

Madame le Maire rappelle que ce groupement de commande a permis l'achat de 110 000 masques dont 923 pour la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer (93 enfants et 830 adultes) à un coût de :

- Masque adulte : 1,975 € HT ou 1,75 € HT
- Masque enfant : 2,55 € HT

Il est à noter, comme prévu dans la convention constitutive que l'agglomération participe financièrement à cette charge à hauteur de 50 %. L'état devrait a priori participer également au financement.

Madame le Maire ajoute que les masques ont malheureusement été livrés plus tardivement que prévu et dans une quantité moindre, ils n'ont ainsi pu être distribués à la salle polyvalente lors de 2 permanences que fin mai/début juin. Une dernière permanence de distribution aura lieu ce samedi 13 juin à la salle polyvalente de 10 h à 12h. Madame le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles ayant participé à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de masques lavables et réutilisables** annexée de la présente délibération,
- **DESIGNE** Dinan Agglomération comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

21-2020 FORFAITS ANNUELS POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENT MOBIL-HOME AU CAMPING MUNICIPAL : TARIFS 2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreux propriétaires de mobil-home se sont manifestés afin de demander une baisse du tarif 2020 de leur forfait annuel suite à la non ouverture du camping municipal au 1^{er} avril 2020 lié à la crise sanitaire actuelle du Covid-19.

Madame le Maire précise que les mobil-homes sont considérés comme une résidence secondaire pendant la période d'ouverture du camping du 01/04 au 30/09. Du 1^{er} avril au 11 mai 2020, les déplacements vers une

résidence secondaire étaient interdits partout en France, ainsi il n'y a pas lieu de réduire le coût du forfait lié à cette fermeture. Néanmoins, le camping n'a ouvert aux propriétaires de mobil-home que le 2 juin 2020.

Pour cette période transitoire du 11 mai au 2 juin 2020, il est proposé de réduire les tarifs 2020 de 1/12^{ème}, soit 8,33%. Madame le Maire propose d'arrondir cette réduction et de la fixer à 10 % soit :

- **Forfait annuel grand confort 1** : 1 780 € x 90 % = 1 602 € TTC
- **Forfait annuel grand confort 2** : 2 190 € x 90 % = 1 971 € TTC

Il est rappelé que les factures correspondantes comme chaque année seront transmises avant la fin du mois de juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux 2020 suivants :

Tarifs TTC : Location d'emplacement Mobil-Home	
Forfait annuel grand confort ① (10a – 30 m ³ – 700 Kw)	1 602,00 €
Forfait annuel grand confort ② (16a – 60m ³ – 1400 Kw)	1 971,00 €

22-2020 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE 2020 POUR LES TERRASSES

Madame le Maire rappelle qu'à cause de la pandémie, les cafés et restaurants n'ont pas pu ouvrir entre le 15 mars et le 1er juin 2020 inclus. Ils sont ouverts depuis le 2 juin mais sous des conditions restrictives qui leur font perdre un certain nombre de tables et donc perdre du chiffre d'affaires.

La Commune cherche à soutenir les commerçants dans cette situation difficile et précise que des kits de ménage ont été distribués gratuitement à tous les commerçants et artisans.

Pour information, une Commune ne peut légalement verser directement une aide/subvention à une entreprise du secteur privé.

Par ailleurs, un certain nombre de cafés et restaurants payent une redevance d'occupation du domaine public communal. Pour certains, cela concerne les bâtiments de production et les terrasses, pour d'autres seulement une terrasse. Il est proposé que tous ces commerçants concernés soient exonérés en 2020 de la redevance de leur partie terrasse sur le domaine public communal.

Pour information, la facturation ne se fera qu'en octobre comme tous les ans et tiendrait compte de cette exonération

Pour ceux qui n'ont pas de terrasse sur le domaine public communal, dans la mesure du possible et dans des conditions sécuritaires, il leur sera proposé d'utiliser le domaine public à titre gracieux pour des événements ponctuels au cours de l'été 2020.

Monsieur BERTEAUX Grégory et Madame RENOARD Clarisse étant commerçants, ils ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**,

- **APPROUVE** l'exonération de la redevance 2020 d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des cafés/bars et restaurants (les bâtiments de production sont exclus de l'exonération).

23-2020 BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA PLAGE DU ROUGERET : AVENANTS AUX DÉLAIS

Monsieur DURETZ, Adjoint au Maire en charge des travaux informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de construction du bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret touchent à leur fin.

Néanmoins, il précise que les délais initiaux prévus pour la réalisation des travaux sont dépassés (fin des travaux prévus initialement début juin 2020). En effet, suite à l'arrêt des travaux lié à la crise sanitaire du Covid-19 puis à la reprise lente et compliquée encore à ce jour sous protocole sanitaire stricte, la construction n'est pas encore terminée.

Les sanitaires seront utilisables fin juin et le bâtiment dans sa globalité devrait être livré pour la mi-juillet. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui ne sont pas directement responsables de ce retard, il convient de prendre avec chacune d'entre elle un avenant de prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la prolongation des délais pour la construction du bâtiment d'accueil de la plage du Rougeret jusqu'au 31 juillet 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises et tous autres documents se rapportant à ce dossier.

24-2020 VALORISATION DU PATRIMOINE MARITIME PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SENTIER D'INTERPRÉTATION ET DE LA MAISON DU PÊCHEUR : AVENANTS AUX DÉLAIS

Madame le Maire explique que les marchés publics de fournitures et services passés dans le cadre de la valorisation du patrimoine maritime ont pris du retard.

Elle précise que les délais initiaux prévus pour la réalisation des travaux sont dépassés (fin des travaux prévus initialement fin mai 2020). En effet, suite à l'arrêt des travaux lié à la crise sanitaire du Covid-19 puis à la reprise lente et compliquée encore à ce jour sous protocole sanitaire stricte, les entreprises ne peuvent travailler à leur rythme habituel.

La livraison des fournitures et prestations de services est prévue pour le 31 juillet, néanmoins certains attributaires de lot ont encore un doute quant aux dates de livraisons de certains de leurs fournisseurs, ainsi et par précaution la fin totale des marchés doit être décalée au 31 août 2020.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui ne sont pas directement responsables de ce retard, il convient de prendre avec chacune d'entre elle un avenant de prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention (Mme GOUPY)**,

- **VALIDE** la prolongation des délais pour la valorisation du patrimoine maritime par la mise en œuvre du sentier d'interprétation et de de la maison du pêcheur jusqu'au 31 août 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises et tous autres documents se rapportant à ce dossier.

25-2020 SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE PLAGE DU ROUGERET : CONVENTION AVEC LE S.D.I.S 22.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor qui propose ses services pour la surveillance de la plage du Rougeret pour la saison 2020 (du 1^{er} juillet au 31 août) au prix de 16 000,00 € (indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de janvier de l'année de référence).

Cette participation forfaitaire de la commune prend en compte la formation, les vacances, les frais d'habillement et les frais liés à la gestion administrative des dossiers pour 3 sauveteurs présents chaque jour en juillet et août au poste de secours. La Commune prendra à sa charge l'hébergement qui sera assuré à l'étage du Centre Culturel de la Presqu'île.

Le SDIS a attiré l'attention de la Commune sur le fait que la situation de pandémie actuelle n'a pas permis de finaliser la formation des sauveteurs pour la saison prochaine et qu'ainsi le SDIS va organiser cette formation tout début juillet afin de pouvoir affecter ces jeunes au plus vite sur les postes de secours. Cette situation amènera donc certainement des effectifs à minima sur les postes en début de saison, ce dont il sera tenu compte dans le cadre de la facturation.

Madame le Maire précise qu'à ce jour la Commune est toujours dans l'attente de la convention du SDIS, mais qu'après avoir contacté leur service, la surveillance des plages pour cette saison 2020 n'est pour le moment pas remise en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor pour la mise à disposition du 1^{er} juillet au 31 août 2020 d'une équipe de 3 sauveteurs pour la surveillance de la plage du Rougeret et pour un montant de 16 000,00 € (indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de janvier de l'année de référence).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition.

26-2020 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) POUR DEUX POSTES, CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il en est de même pour les temps de travail si les changements ne dépassent pas 10 %.

Puis Madame le Maire explique que suite au départ en retraite d'un agent au 30/06/2020, il est prévu de réorganiser très légèrement les services à compter du 1^{er} septembre 2020 et ainsi de faire passer un poste de 25h00 par semaine à 26h30 et un autre 20h00 à 18h00 par semaine. Cela s'explique par le transfert du ménage de la salle de motricité d'un poste à un autre.

La baisse de temps de travail de ce second poste n'engendrera aucune conséquence pour l'agent, puisque l'agent qui occupe ce poste sera transféré sur le poste à 26H30 et un recrutement devra être réalisé sur ce poste ajusté à 18h00.

Madame le Maire propose donc de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des deux postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- La DHS du poste d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente passerait de 20h00 à 18h00 par semaine.
- La DHS du poste d'entretien des locaux de l'école et de la cantine scolaire + service du midi à la cantine + garderie du matin et de la salle polyvalente passerait de 25h00 à 26h30 par semaine.

En parallèle, Madame le Maire propose de créer au 1^{er} septembre 2020 pour lancer la procédure de recrutement sur le poste d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18h00
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 18h00
-

Enfin, **Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-dessous :**

TABLEAU DES EFFECTIFS

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
Commune			
<u>Service administratif</u>			
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h00	Créé au 01/10/2020
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	A supprimer à compter du 01/10/2020 si nomination
2	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h00	
3	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30h15	A supprimer à compter du 01/07/2020 si nomination
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30h15	Créé au 01/04/2020
1	Adjoint technique	Temps non complet 25h00	Passage à une DHS de 26h30 au 01/09/2020
1	Adjoint technique	Temps non complet 20h00	Passage à une DHS de 18h00 au 01/09/2020
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 18h00	Créé au 01/09/2020
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 18h00	Créé au 01/09/2020
			(NB : 3 postes à 18h00 au 01/09/2020 pour 1 recrutement prévu)
1	Adjoint technique	Temps non complet 5h00	Agent contractuel
<u>Sécurité</u>			
1	Gardien-Brigadier de police municipale	Temps complet 35h00	
Camping			
<u>Service technique</u>			
2	Adjoint technique	Temps complet 35h00	Agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire,
- **DECIDE** de modifier les DHS pour deux postes, de créer les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,

27-2020 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PORT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster le montant prévu au budget pour payer les passeurs, et de prévoir un supplément au cas où des besoins supplémentaires étaient de nouveau nécessaires, d'où la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 - compte 6215	+ 3 000, 00 €
Chapitre 023 - compte 023	- 3 000, 00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 - compte 021 - 3 000, 00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - compte 2153 (op 12) - 3 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget port telle que présentée ci-avant.

28-2020 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster un certain nombre de compte en dépenses de fonctionnement sur le budget communal dont les dépenses d'entretien de voirie et les dépenses de réparation d'autres biens (réparation de la cale de la maison de la mer)

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - compte 61558 + 6 000, 00 €

Chapitre 011 - compte 615231 + 3 000, 00 €

Chapitre 023 - compte 023 - 9 000, 00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 - compte 021 - 9 000, 00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 - compte 2315 (op ONA) - 9 000, 00 €

Mme le Maire précise qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative de plus grande importance, quand les chiffres seront définitivement connus, liée à la perte de recettes engendrées par le Covid-19 qui peuvent déjà être évaluées à plus de 20 000 € (baisse des droits de mutation, baisse des recettes de location de la SDF, baisse des droits de places au marché, baisse des recettes d'occupation du domaine public....) et à l'augmentation des dépenses qui peuvent déjà être évaluées à plus de 10 000 € (achats de masques lavables et jetables, de produits d'entretien, de gel, de plexiglass....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget Commune telle que présentée ci-avant.

Questions et informations diverses**Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire**

- Achat de matériel informatique pour l'école, entreprise MICRO C: 1 710,50 € HT
- Achat d'une tondeuse à éjection arrière adaptable sur le microtracteur, entreprise MOTOCULTURE PIECES SERVICE : 1 165,83 € HT.
- Achat d'une tondeuse autotractée Honda, entreprise MOTOCULTURE PIECES SERVICE : 1 665,00 € HT.
- Achat d'un désherbeur thermique à air chaud, entreprise MOTOCULTURE PIECES SERVICE : 1 999,17 € HT

- Achat d'une remorque porte barrière et de 36 barrières, entreprise ALTRAD MEFRAN : 3 196,00 € HT.
- Achat de 230 mètres de ganivelles, entreprise AUVRAY : 2 824,00 € HT.
- Achat d'un cric agricole 5 tonnes et d'une caisse à outils roulante de 184 outils, entreprise BOSCHAT-LAVEIX : 985,97 € HT.
- Création d'un bateau de voirie Route du Guido, DINAN AGGLOMERATION : 678,00 € HT.
- Confection de regard, busage et goudronnage tri-couche chemin du Pré Brun, DINAN AGGLOMERATION : 3 968,28 € HT.
- Goudronnage tri-couche Rue de Biord, DINAN AGGLOMERATION : 2 302,00 € HT.
- Création d'un bateau de voirie route de Dinan, DINAN AGGLOMERATION : 796,80 € HT.
- Abattage par démontage de deux peupliers blancs rue de la Pissotte, entreprise SCIC ENERGIES RENOUVELABLES : 1 060,00 € HT.
- Remise à niveau de 3 tampons EP boulevard du Rougeret, entreprise SAUR : 1 874,11 € HT.
- Curages de douves au niveau de la digue aux moines, boulevard du Vieux Château, rue des Bourgneufs + agencement/talutage du dépôt communal + Désensablage du haut des plages, entreprise CHAUVEAU MICHEL : 6 780,00 € HT.
- Réparation du véhicule Peugeot Boxer du camping municipal, entreprise GARAGE DE LA BAIE : 1 094,35 € HT
- Réparation des barrières automatiques du camping municipal, entreprise LA FERMETURE AUTOMATIQUE : 1 271,95 € HT.

Annulation des manifestations de l'été 2020

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire qui restera en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 au moins, **plusieurs manifestations publiques ont été annulées :**

Manifestations organisées ou autorisées par la commune

- Feu d'artifice et bal du 14 juillet (la cérémonie reste prévue à 11h du matin place Charles Bêttaux)

Manifestations organisées par des associations qui nous ont fait part de cette décision

- Festival la Houle des mots
- Feu d'artifice organisé par le comité des fêtes
- Vide-greniers
- Retraite aux flambeaux aux Ebihens
- Régates
- Représentations théâtrales

Réorganisation du marché d'été

Sachant que les mesures sanitaires sont toujours en vigueur et sachant que pendant les marchés d'été, il est impossible de maintenir la distanciation requise dans la Grande Rue et devant la mairie, un plan a été préparé pour les marchés d'été 2020. Ce plan a été présenté à la Préfecture pour validation, ainsi qu'à la gendarmerie. Ce plan a aussi été discuté avec les commerçants, abonnés à l'année, du marché.

Ce plan prévoit un sens unique dans le sens des aiguilles d'une montre : place Landouar, Grande Rue, rue du Châtelet, place Charles Bêttaux, rue de la poste, rue de la Noé. Les étals seront répartis sur tout ce circuit. Dans la Grande Rue, seront installés les étals qui font 2,5 mètres de profondeur pour permettre un passage piéton d'au moins 3 mètres.

Les abonnés à l'année auront priorité pour leur emplacement. Les abonnés d'été et les occasionnels ne pourront avoir de stand de plus de 6 mètres de longueur.

Dans la partie sud de la Grande Rue, il n'y aura pas de stand, le restaurant « la Goélette » pourra donc installer des tables sur la voie publique le vendredi matin. Le restaurant « le Bretagne » pourra lui aussi installer des tables sur la voie publique rue des Petits Prés.

Des places de parking seront « perdues » Place Charles Bëttaux et rue de la Poste, par contre les commerçants pourront garder leur véhicule à côté de leur stand et exposer devant.

Réorganisation du service d'été de la Poste

La Madame le Maire explique :

« La Poste a contacté la mairie pour informer que cet été, du 2 juin jusqu'à fin août, le bureau de poste ouvrirait 3 journées par semaine, le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.

J'ai protesté contre cette diminution du service. Il m'a alors été promis que le distributeur automatique de billets resterait bien alimenté tout l'été et qu'à la rentrée de septembre les horaires d'avant le confinement seraient remis en place. »

Camping municipal

Ouverture du camping

Le camping a pu ouvrir le 2 juin dernier mais uniquement aux résidents des mobil-homes et dès demain, le 12 juin, la partie "camping" proprement dite sera ouverte dans le respect des dispositions sanitaires en vigueur à ce jour. L'ouverture des blocs sanitaires sera échelonnée avec distanciation entre les usagers (bloc sanitaire n°1, puis bloc n°3, bloc n°4 et enfin bloc n°2).

Tant que les mesures de distanciation restent en place, il sera nécessaire de condamner un lavabo sur deux dans certains sanitaires, et donc de restreindre le nombre de personnes sur le camping. Ainsi, la capacité d'accueil du camping est fixée à 65%.

Bornes solaires au camping municipal

L'installation de bornes solaires pour baliser les chemins a été retardée. Certaines pièces venaient de Chine et suite à la crise sanitaire du coronavirus, les expéditions ont été suspendues. Les plots en béton sont déjà implantés, tout est prêt pour l'installation.

La Société Lumi-Ouest a fait appel aux services d'une société française de l'est de la France afin de pallier à ce problème, ainsi des bornes solaires vont pouvoir être fournies à la Commune dans 4 à 6 semaines. Ces bornes répondent à des normes supérieures au niveau de l'impact écologique et assurent un meilleur rendement au niveau du sol mais leur coût supérieur a été pris en charge, vu les circonstances, par notre fournisseur Lumi-Ouest et par le fabricant.

Les travaux d'installation sont prévus au cours de l'automne prochain.

Comité local des usagers du port (CLUP)

Suite aux élections de février 2020, le CLUP avait été renouvelé pour 5 ans avec comme membres : messieurs Ameline, Chauveau et Guguen. Suite au décès tragique de Monsieur Chauveau, il a été proposé à Monsieur Robin, arrivé en 4^{ème} position aux élections, s'il voulait bien intégrer le CLUP. Il a accepté et l'arrêté municipal a été modifié en ce sens.

Second tour des élections municipales

Le second tour des élections municipales est prévu le dimanche 28 juin 2020. Une organisation similaire à celle du premier tour sera mise en place mais aucune instruction spécifique n'a encore été reçue sur l'organisation précise du bureau de vote et du dépouillement. Néanmoins, au vu des mesures d'urgence sanitaire, et pour protéger toutes les personnes prenant part à l'organisation du scrutin, il est proposé de rendre le port du masque obligatoire, lors du vote et lors du dépouillement.

Informations complémentaires :

Dinan Agglomération - Compétence GEMAPI

Le système d'endiguement de Saint-Jacut-de-la-Mer se compose de deux parties :

- Côté est : dune de la Manchette et digue aux Moines
- Côté ouest : digue de la Banche.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Dinan Agglomération doit préparer un certain nombre de dossiers concernant la digue aux Moines de classe B : mise à jour de l'étude de danger effectuée par Safège en 2014 et visites techniques approfondies.

Dinan Agglomération a informé la Commune que la procédure de publication du marché d'étude visant le dépôt des autorisations environnementales pour la Digue aux Moines est lancée sur Mégalis Bretagne, ce marché inclus aussi la digue de la Grande Plage à Saint-Cast-le-Guildo. La date limite de réception des offres est fixée au 06/07/2020 à 12h00. Dinan Agglomération contactera ensuite la Commune pour envisager une réunion de lancement de l'étude au courant de l'été.

***Les membres du Conseil Municipal** remercient Madame le Maire pour sa gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ainsi que tous les agents pour leur professionnalisme.*

Séance levée à 22h10